

Département de la  
MOSELLE

## COMMUNE DE FOLKLING

Arrondissement de  
FORBACH

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers  
élus :  
15

**Séance du 22 JUIN 2017 à 19H00**

Sous la présidence de M. Alain MARCHETTO, maire

Conseillers en fonction :  
15

Présents :  
10

**Présents :**

M. MARCHETTO	M. GERHARD	Mme WEYLAND
M. ROTH	Mme HOUÉE	Mme SCHOWING
M. KAMP		M. JAZBINSEK

Nombre de procurations :  
5

Mme NANTERN      Mme MALINI

**Absents excusés :** M. GUYOT (procuration donnée à Mme SCHOWING) Mme DAMAND (procuration donnée à M. KAMP) M. SCHAER (procuration donnée à M. ROTH) Mme BON (procuration donnée à M. GERHARD) Mme WOLFF (procuration donnée à M. JAZBINSEK)

**Secrétaire de séance :** Mme HOUÉE

#### **1. LISTE PREPARATOIRE A LA COMPOSITION DU JURY CRIMINEL 2018**

Conformément à l'extrait de l'arrêté préfectoral n°2017/DCL/4/39 du 3 mars 2017, le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2018, **procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms**, à partir de la liste électorale (23 ans révolus).

**La liste préparatoire du jury criminel de la cour d'assises du département de la Moselle pour l'année 2018 pour la Commune de FOLKLING se compose comme suit :**

NOM	Prénom	Adresse	Ville
NANTERN	Jean-Marie	5, rue du Vieux Chêne	57600 GAUBIVING
COMPRIX épouse COMTE	M. Chantal	10, lot Bel Air	57600 GAUBIVING
JALOUX épouse HAENSCH	Frédérique	25, rue Principale	57600 FOLKLING

*Les communes de FOLKLING et BOUSBACH étant regroupées dans cette procédure, cette liste de noms sera ajoutée à celle de BOUSBACH avant communication au greffe de la Cour d'Assises de la Moselle.*

## **2. SERVICE PERISCOLAIRE – TARIFS 2017/2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer les **tarifs du service d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018** comme suit:

T\_1

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	28,7	2,3
Midi	83,3	6,7
Soir *	58,7	4,7
Journée complète : LMJV	145,2	11,7
Matin + Midi	100,8	8,1
Midi + Soir *	130,7	10,5
Mercredis matin	8,7	2,8

T\_2

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	26,1	2,1
Midi	75,8	6,1
Soir *	53,4	4,3
Journée complète : LMJV	132,0	10,6
Matin + Midi	91,7	7,4
Midi + Soir *	118,8	9,6
Mercredis matin	7,9	2,5

T\_3

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	24,8	2,0
Midi	72,0	5,8
Soir *	50,7	4,1
Journée complète : LMJV	125,4	10,1
Matin + Midi	87,1	7,0
Midi + Soir *	112,9	9,1
Mercredis matin	7,5	2,4

T\_4

	Formule annualisée (montant mensuel)	Unité
<b>Périscolaire</b>		
Matin	23,5	1,9
Midi	68,2	5,5
Soir *	48,1	3,9
Journée complète : LMJV	118,8	9,6
Matin + Midi	82,5	6,6
Midi + Soir *	107,0	8,6
Mercredis matin	7,1	2,3

## **3. TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018 DES ELEVES DE GAUBIVING**

Le Maire rappelle au Conseil que le transport scolaire des élèves de Gaubiving est actuellement assuré par la Régie de Transports Forbus, l'accompagnement étant effectué par un membre du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, **pour l'année scolaire 2017/2018** :

- ⊕ De maintenir le service gratuit de transport scolaire des élèves de maternelle et élémentaire de Gaubiving vers le groupe scolaire de Folkling,
- ⊕ De confier la prestation à la **Régie de Transports de l'Agglomération de Forbach Porte de France « FORBUS » au tarif journalier les lundis ; mardis, jeudis et vendredis de 126.50€TTC (2 AR/jour) et les mercredis de 66.00€TTC (1AR/jour).**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

#### **4. AMENAGEMENT ZONE 1AU « LANGE FELDER » – ACQUISITION DE TERRAINS**

Vu la proposition de M. Alain SCHAUBER (succession Joseph SCHAUBER), en date du 21/06/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- ⊕ D'autoriser Le Maire à effectuer une proposition de rachat de la **Parcelle n°147 Section 13** d'une contenance de **19 Centiares** située à **Folkling** (succession Joseph SCHAUBER) à **l'euro symbolique** (frais en sus).
- ⊕ Que la remise en l'état de la clôture jouxtant l'unité foncière de la famille SCHAUBER sera effectuée par la Commune par voie de convention avec le futur acquéreur de la maison du 71 rue de Gaubiving.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

#### **5. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS : EMPRUNT**

Pour le financement de cette opération, le Maire propose de réaliser auprès de la **Caisse des dépôts et consignations** un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - BEI
Montant : <b>600 000 euros</b>
Durée de la phase de préfinancement : 6 mois
Durée d'amortissement : <b>20 ans</b>
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : <b>1,63%</b>
Amortissement : Echéances constantes
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

#### **6. ZONE 1AU « LANGE FELDER » - CONVENTION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRANSFORMATEUR ENEDIS**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser l'installation d'un transformateur ENEDIS par voie de convention.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **7. SUPPRESSION DE POSTE**

Le Maire rappelle au Conseil la mutation de 2 agents municipaux des services techniques au 01/10/2016 et 01/03/2017. Un Agent sera recruté à compter du 01/09/2017 pour renforcer le service.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire et de mettre à jour le tableau des effectifs.

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son les articles 97 et 97 bis ;*

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE de supprimer 2 emplois d'Adjointes Techniques Principales 2<sup>ème</sup> CI, à compter du 01/09/2017.**

## **8. CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPS COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique cat. C permanent à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon au 01/09/2017** pour l'exercice des fonctions d'agent technique en charge de l'entretien des espaces verts, de la voirie et bâtiments communaux.

## **9. CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TEMPS NON COMPLET**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer **un emploi d'Adjoint Technique cat. C permanent à temps non complet 28h/hebdo au 1<sup>er</sup> échelon au 01/09/2017** pour l'exercice des fonctions d'agent technique des services scolaires, périscolaires, de transport scolaire et d'entretien.

#### **10. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,*

*VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,*

DECIDE de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'**Agent Spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> CI des Ecoles Maternelles** à temps non complet, d'une durée actuelle de 28 heures par semaine, à **30 heures par semaine à compter du 01/09/2017.**

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

#### **11. FESTIVAL DU FILM 2017 CLEA - SUBVENTION**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération « FESTIVAL DU FILM D'ACTUALITE DANS LES ECOLES 2017 » porté par le Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation (CLEA) de Stiring Wendel. 30 élèves de l'école de Folkling y ont participé. Il propose de verser une subvention à cet organisme pour encourager et pérenniser cette démarche culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'attribuer la subvention suivante :

<b>Organisme</b>	<b>Nature</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
<b>CLEA Stiring Wendel</b>	Association	Subvention au festival du film 2017	<b><u>150€</u></b>

## **12. DISPOSITIF DE SOUTIEN AU COMMERCE FISAC**

Le Maire informe le Conseil de la décision prise par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, à travers sa compétence de développement économique, de renouveler l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) à l'échelle communautaire.

Ce dispositif vise à appuyer le développement du commerce et de l'artisanat de l'Agglomération. La commune reste libre de s'inscrire dans le dispositif et d'en définir les modalités de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de s'inscrire dans le **dispositif FISAC 2017** tel que proposé par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et de **définir les modalités de subventionnement sur présentation et examen du dossier de demande d'aide du commerçant, et après décision du conseil municipal.**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

## **13. DON DE L'ASSOCIATION « FOLKLING GAUBIVING VILLAGE D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN » (AFGVAD)**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chèque de 1500€ a été remis par l'AFGVAD représentant un don en faveur de l'installation d'un matériel de loisirs pour les adolescents de la commune.

Quand le don ou le legs est subordonné à des conditions ou à des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal.

CONSIDERANT que le programme des investissements communaux à courts et moyens termes ne contient à ce jour aucun projet pouvant répondre à la demande formulée ;

CONSIDERANT qu'une telle demande fait état d'un besoin en équipement à destination des adolescents de la Commune et qu'il convient d'en discuter en Commission idoine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de sursoir au don de l'AFGVAD de 1500€ en faveur de l'installation d'un matériel de loisirs pour les adolescents de la commune et de rendre ledit chèque à l'Association.

Vote : Pour (9 voix) Abstention (6 voix)

DECIDE de réunir la commission "cadre de vie et environnement" pour étudier la faisabilité de création d'un espace dédié ainsi que les possibilités d'y remédier au regard des emprises foncières et de la capacité budgétaire communale.

Vote : Pour (15 voix, unanimité)

## **14. DISPOSITIF « ACTES » - TIERS DE TELETRANSMISSION ET CONVENTION**

Le Maire informe le Conseil du délai donné par la Préfecture de la Moselle au 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour mettre en place la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et aux

données budgétaires via une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de **BERGER LEVRAULT**, opérateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour l'installation de **BLES ACTES** : Abonnement annuel au portail (100,00 € HT) Certificat électronique 3 ans (450.00€HT) Mise en service (340.00€HT).

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

### **15. NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT**

Vu l'opération de recensement de la population organisée dans la commune du 18 janvier au 17 février 2018,

Vu qu'il est nécessaire de nommer un agent coordonnateur chargé de l'organisation du recensement selon les instructions de l'INSEE,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De nommer **Mme RECHT Marlène**, adjoint administratif Principal 2ème classe, en tant que **coordonnateur communal** chargé de l'organisation des opérations de recensement de la population pour la période du 18 janvier au 17 février 2018,
- De verser à Mme RECHT une indemnité de 500 €,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **16. CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR**

M. le maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi N° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, 1<sup>ère</sup>,

VU La loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De créer 4 emplois temporaires d'agent recenseur du **18 janvier au 17 février 2018**,
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base forfaitaire suivante :
  - Agent chargé de la collecte sur la commune de FOLKLING : 1 000 € brut
  - Agent chargé de la collecte sur l'annexe de GAUBIVING : 700 € brut
- M. le maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

### **17. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE 2 : CHOIX DU PRESTATAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a lancé un appel d'offres (marché à procédure adaptée avec les critères prix, valeur technique et délai d'exécution) pour procéder à la réalisation des travaux d'infrastructures publiques de la zone 1AU « Lange Felder » tranche2. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 14/06/2017 (ouverture des plis) et 20/06/2017 (analyse des offres après négociation).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'accepter l'offre la mieux disante proposée par l'entreprise **KLEIN GUY TP** (Diebling) pour un montant de **228 424,89€HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

### **18. EQUIPEMENTS PUBLICS ZONE 1AU – LANGEFELDER - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE V.R.D. ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS TRANCHE2 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH PORTE DE FRANCE POUR L'ASSAINISSEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil que pour l'aménagement de la zone 1AU Lange Felder, des travaux d'infrastructures publiques sont rendus nécessaires par le projet d'ensemble dont la création d'un nouveau réseau d'assainissement.

Il souligne également que la compétence assainissement a été transférée au 01/01/2016 à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

*Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (complété par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, la disposition suivante :*

*«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces*

derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Il propose de signer la convention de mandat qui règle les aspects techniques et financiers de l'intervention communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

- ⊕ D'accepter le projet de convention de mandat avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France relatif à la réalisation du réseau d'assainissement inclus dans l'équipement de la zone 1AU Lange Felder,
- ⊕ D'accepter la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à hauteur des travaux relevant de la compétence assainissement soit pour la tranche 2 **54 431.35€HT**,
- ⊕ D'autoriser le Maire à signer la convention et tout autre document s'y rattachant.

#### **19. BUDGET PRINCIPAL 2017 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 4581 « Opérations sous mandat - Dépenses»,  
Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 4582 « Opérations sous mandat - Recettes»,  
Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 23 « immobilisations en cours»,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de **modifier le budget principal 2017** comme suit :

<b>Section d'investissement Dépenses</b>	
<b><u>458101</u></b> - Opérations sous mandat - Dépenses	<b>+ 66 000€</b>
<b><u>2315</u></b> - Immos en cours-inst.techn.	<b>+210 000€</b>
<b>Section d'investissement Recettes</b>	
<b><u>458201</u></b> - Opérations sous mandat - Recettes	<b>+ 66 000€</b>
<b><u>1641</u></b> - Emprunts en euros	<b>+210 000€</b>

#### **20. DIVERS :**

##### **Points d'information et/ou non soumis au vote :**

- Le Conseil Départemental de la Moselle a attribué à la Commune 30530EUR au titre des amendes de police sur les 2 dossiers déposés : travaux zone 1 AU afua lange felder+ acquisition d'un radar pédagogique

- Point "zone 1AU convention de reprise voirie et réseaux " reporté dans l'attente d'une coordination avec la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France pour les réseaux relevant de sa compétence.
- M. le Maire informe que le bail du cabinet de Kinésithérapie à été reconduit tacitement dans les mêmes termes.
- La désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs de Moselle aura lieu le 30.06.2017. Il est proposé de présenter 1 seule liste en reprenant l'ordre du tableau du Conseil Municipal.
- M. KAMP informe de la demande d'administrés : installation d'une rampe dans la descente du chemin rural situé rue de Gaubiving permettant l'accès aux jardins, de différents propriétaires, qui surplombent le ruisseau.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Alain MARCHETTO